

## **SOUTIEN FINANCIER DU LABORATOIRE POUR LES PUBLICATIONS (OUVRAGES COLLECTIFS ET INDIVIDUELS, ARTICLES)**

*Approuvé par le Conseil de Laboratoire d'Arènes UMR 6051 (février 2021)*

Le laboratoire participe au financement de publications (ouvrages, articles) dans la limite des fonds dont il dispose consacrés à la valorisation et à l'appui à la recherche. Ce financement prend la forme d'aide à l'édition et à la publication, ou du pré-achat d'ouvrages en nombre. Pour rappel, le montant global de cette aide a été de 6 000 euros (2020), avec des aides allant de 500 à 3 000 euros.

Sauf avis motivé, l'aide du laboratoire ne peut être sollicitée qu'en l'absence de financements issus de projets ou contrats de recherche, ceux-ci devant prévoir une partie consacrée à la valorisation.

### **Démarche à suivre**

Un dossier de demande doit être adressée à la direction d'Arènes avec :

- (a) le ou les auteurs et contributeurs de la publication
- (b) un résumé (article) ; la table des matières et le projet éditorial (ouvrage)
- (c) l'éditeur concerné.
- (d) la somme demandée au laboratoire
- (e) les cofinancements recherchés (autres labos, programmes de recherche...).

Le ou les auteur.e.s s'engagent à mentionner « Publié avec le soutien du laboratoire Arènes CNRS/UMR 6051 » pour les ouvrages, sur la couverture ou en page de garde.

Le directoire émettra un avis sur la base de ce dossier et après consultation d'une évaluation émise par les responsables d'axes ou de groupes transversaux concernés.

Pour décider de l'opportunité du financement, le laboratoire prendra en compte les critères suivants. En cas de contrainte sur le budget disponible, ces critères seront utilisés pour hiérarchiser les demandes :

- Intérêt scientifique de la publication et apport pour le laboratoire
- Publications collectives plutôt qu'individuelles
- Publications de résultats de recherche plutôt que finalité pédagogique
- Éditeurs et publications du secteur universitaires plutôt que commercial
- Existence d'une option en Open Access

Ces critères sont validés en Conseil de laboratoire et pourront être modifiés selon la même procédure.